

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 31

Date de la convocation : 18 juin 2021

**N° 21.06.28.09**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. ROQUES, M. DE CHAMBRUN, Mme MARREY, Mme MOURIES, Mme PLAYS, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VIDAL, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS, M. LECOQ

**ABSENTS** : M. CASTELL, M. LOPEZ

**PROCURATIONS** : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY  
Mme DE LAMOTTE en faveur de Mme TAILLADES  
M. ROESCH en faveur de Mme MERLET  
Mme GUITARD en faveur de M. BELENUS  
M. GIORDAN en faveur de Mme PARPILLON  
Mme GAGNE en faveur de Mme WEBER  
M. SEBBAK en faveur de Mme VELAY  
Mme BOULANGEAT en faveur de M. THIRY

## **Vie locale et culturelle**

### **DENOMINATION**

#### **DU CARREFOUR GIRATOIRE**

#### **AVENUE DU PERRET - RUE DU GRAND CHENE BLANC**

#### **ET DU CHEMINEMENT ECOLIERS MENANT A L'ECOLE NELSON MANDELA**

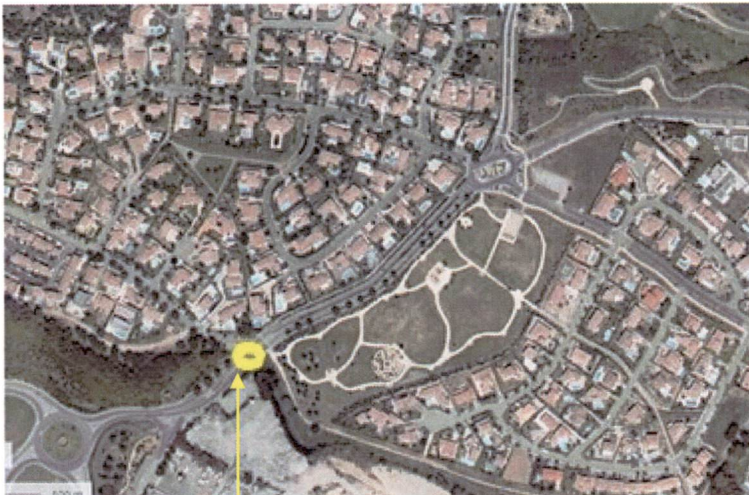
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC, rapporteur**, expose aux membres de l'assemblée que depuis 2014, la municipalité a souhaité placer les valeurs humanistes et la défense des droits fondamentaux des êtres humains au cœur des choix des dénominations de lieux de son territoire.

Ainsi au cours du Conseil municipal du 9 octobre 2017 (délibération N°17.10.09.25), il avait été acté de nommer "**Olympe de GOUGES**" le carrefour giratoire situé à proximité des commerces de FONTCAUDE. Cet aménagement est devenu caduque depuis la modification générée par les travaux conduits sur ce secteur lesquels ont supprimé le carrefour giratoire considéré.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée **de conserver** le nom de cette illustre personnalité pour le nouveau carrefour giratoire situé à l'entrée du quartier de FONTCAUDE, entre les ronds-points Jean MONNET et Martin LUTHER KING (cf. vues aériennes ci-dessous).

**Olympe de GOUGES**, née en 1748 à MONTAUBAN et guillotinée le 3 novembre 1793. Elle fut une femme de lettres française, devenue femme politique et considérée comme l'une des pionnières du féminisme français. Auteure de la "*Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*", elle a laissé de nombreux écrits en faveur des droits civils et politiques des femmes et de l'abolition de l'esclavage des Noirs.



Rond point à dénommer



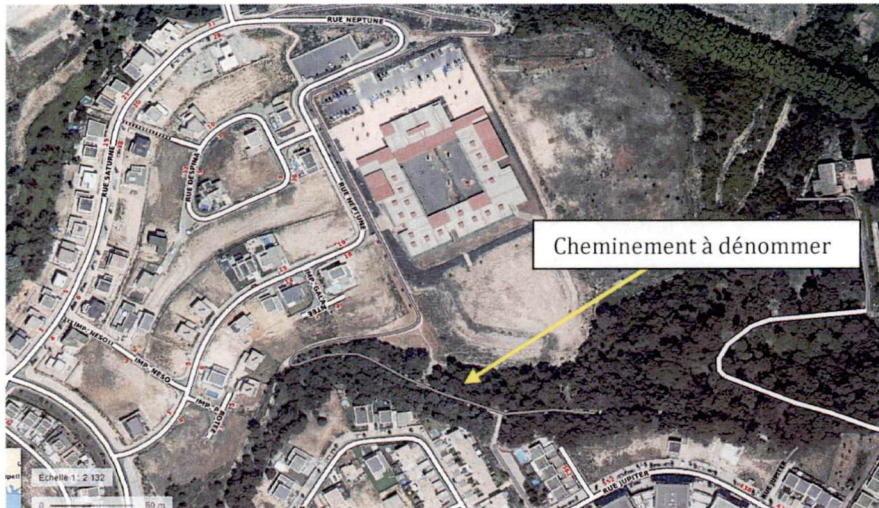
Un second projet de dénomination, concerne le cheminement piéton menant de la rue Jupiter au groupe scolaire Nelson MANDELA (cf. localisation ci-dessous).

Monsieur PETIT-JEAN, président de l'Association Des Usagers des Constellations (ADUC) et membre de la commission communale pour l'accessibilité de Tous (CCPAT) de JUVIGNAC a proposé, en cohérence avec le nom de l'école, de dénommer ce piétonnier "**Chemin Thomas SANKARA**", autre grande figure africaine.

Thomas **SANKARA** (1949 -assassiné en 1987) était un homme d'État anti-impérialiste, révolutionnaire, socialiste, panafricaniste et tiers-mondiste voltaïque, puis burkinabè, chef de l'État de la République de Haute-Volta (rebaptisée Burkina Faso) de 1983 à 1987. A la tête de la révolution burkinabèe, ce capitaine avait fait de la lutte contre la corruption l'une de ses priorités. Dès sa prise de pouvoir le 4



août 1983, Thomas SANKARA fait de la bonne gouvernance l'un des piliers de sa révolution et impose l'exemplarité autour de lui.



### IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'ADOPTER** la dénomination du nouveau carrefour giratoire "Olympe de GOUGES " et celle du cheminement piéton " Chemin Thomas SANKARA " ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services postaux et de localisation, compétents ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. SEBBAK, représenté, Mme GAGNE, représentée).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,  
Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*